



Schweizer Blasmusikverband
Association suisse des musiques
Associazione bandistica svizzera
Uniun svizra da musica

Coronavirus-NEWS

Chères présidentes,
Chers présidents,
Chères directrices,
Chers directeurs,
Chères et chers collègues,

Le 17 février 2022, le Conseil fédéral a levé toutes les mesures visant à endiguer l'épidémie de Covid-19, à l'exception de l'obligation du port du masque dans les transports publics et dans les établissements de santé. A partir du 1^{er} avril 2022, la situation particulière tombera elle aussi, et, avec elle, toutes les restrictions encore en vigueur, ce qui ne sera pas sans conséquences s'agissant des indemnités pour pertes financières.

Fin de l'aide financière

Lors de sa session d'hiver, le Parlement a certes – heureusement – prolongé toutes les mesures de soutien à la culture jusqu'à fin 2022, mais ces dernières n'en restent pas moins liées à aux restrictions administratives le cas échéant. En d'autres termes, la disparition des directives des autorités entraîne avec elle celle de l'aide financière. Actuellement, des demandes d'indemnité pour pertes financières peuvent encore être déposées jusqu'au 31 mai 2022 pour des dommages survenus entre le 1^{er} septembre 2020 et le 30 avril 2022. Il est possible que les délais soient prolongés, mais le Conseil fédéral ne devrait le cas échéant en décider qu'à relativement court terme, raison pour laquelle nous vous recommandons d'annoncer dans le délai susmentionné les pertes non encore déclarées. Si le Conseil fédéral ne décide pas de prolonger le délai, les demandes déposées tardivement ne pourront plus être prises en considération. Le cachet de la poste ou l'heure et la date d'envoi de l'e-mail font foi. Il est également possible de déclarer les annulations de manifestations qui n'ont pas été intégralement remboursées au cours de la période donnant droit aux compensations (26.09.2020 – 30.04.2022) en raison de l'épuisement du montant maximal disponible par année.

L'indemnité pour pertes financières permet de compenser 80% du dommage admis jusqu'à concurrence de CHF 10 000 francs par année civile (date de réception de la demande faisant foi). Sont déterminants les décomptes des «années normales». De même, les dépenses inutiles sont remboursées contre quittance (affiches, dépliants, timbres, etc.). La solvabilité de la société n'est pas contrôlée. Toutefois, les événements purement destinés à la collecte de fonds sont exclus. De même, les contributions des sponsors devront être déduites du manque à gagner. Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet de l'Office fédéral de la culture. Un lien correspondant sera également disponible sur www.windband.ch.

Projets de transformation

Dans le secteur culturel, les projets de transformation doivent par exemple permettre de soutenir des démarches visant à reconquérir le public. Jusqu'ici, seules les sociétés du secteur amateur

dont les membres sont des personnes morales sont autorisées à soumettre un projet de transformation, c'est-à-dire d'autres sociétés (et non des particuliers). Par exemple, les associations faitières y étaient habilitées. Début mars, la commission compétente du Conseil national (CSEC-N) a demandé à la Confédération d'étendre les projets de transformation à l'ensemble du secteur amateur, ce qui n'est malheureusement pas possible sur le plan juridique, car la loi Covid-19 définit qui est éligible et qui ne l'est pas. Et les sociétés d'amateurs (sociétés culturelles du secteur amateur) ne le sont pas. Ce droit ne peut leur être accordé que si la loi est adaptée, ce qui n'est pas prévu. En revanche, dans les explications révisées relatives à l'ordonnance du Conseil fédéral, le champ d'application est étendu par une interprétation plus extensive des règles existantes. Ainsi, il sera probablement possible, pour deux sociétés de musique individuelles, d'être autorisées à soumettre un projet si elles s'associent. Nous vous informerons par le biais de nos canaux habituels dès que nous en saurons davantage.

Prolongation de la disponibilité du parapluie de protection

Les organisateurs de manifestations publiques de portée supracantonale réunissant au moins 1000 participants (p. ex. fêtes cantonales des musiques) peuvent solliciter un soutien économique en cas d'annulation de la manifestation sur décision des autorités. Dans cette optique, le Parlement a créé le «parapluie de protection pour les manifestations publiques», qui offre aux organisateurs la sécurité nécessaire en termes de planification, car la réalisation de grandes manifestations supracantonales nécessite des préparatifs et des investissements plus longs (et qui sait ce que l'automne prochain nous réserve...). Les organisateurs peuvent obtenir un soutien économique de la part de la Confédération et du canton en cas d'annulation, de report ou d'organisation sous une forme fortement limitée de manifestations publiques.

Le 17 décembre 2021, le Parlement a prolongé la durée de la disponibilité du parapluie de protection – dont l'échéance était initialement prévue au 30 avril 2022 –, jusqu'au 31 décembre 2022. Pour que les manifestations devant avoir lieu à partir du 1^{er} mai 2022 puissent bénéficier de la protection, il faut toutefois encore adapter l'ordonnance du Conseil fédéral et, le cas échéant, les bases cantonales. Dès que les bases juridiques auront été clarifiées, nous vous informerons via nos canaux de l'évolution du parapluie de protection.

Ensemble, nous y arriverons

Depuis mi-février, les sociétés de musique, la vie publique et la vie privée peuvent enfin à nouveau jouir de libertés auxquelles nous avons dû renoncer pendant très longtemps. Toutes les mesures restrictives officielles au niveau fédéral en lien avec les activités culturelles – répétitions, concerts, assemblées générales et autres – ont été levées. Bien entendu, il y a toujours lieu d'accorder une attention particulière à celles et ceux qui ont encore besoin d'une protection particulière.

Les deux dernières années nous ont à toutes et tous posé des défis considérables. Tout le monde a dû faire preuve d'une flexibilité hors norme et d'autant de motivation. Nous tenons à vous remercier chaleureusement pour le travail – aussi précieux qu'indispensable – que vous avez fourni et la persévérance que vous avez affichée durant cette période particulière. En même temps, nous souhaitons vous appeler à relancer les activités de votre société, et permettre ainsi à vos membres de profiter de ce à quoi ils ont dû renoncer ces deux dernières années, à savoir pratiquer la musique en ensemble, avec soin, entre personnes partageant la même passion, camaraderie, convivialité et plaisir à la clé.

Les 27 newsletters spéciales Corona que nous avons publiées jusqu'ici se sont toutes terminées par «Ensemble, nous y arriverons!». Certes, la situation particulière est (temporairement?) terminée, mais les défis sont toujours là et se sont même accentués en partie. A l'image de celui en lien avec le nombre d'élèves dans le secteur de la musique à vent dans les écoles de musique, qui a nettement diminué. La relève est ainsi un sujet qui n'a pas fini de nous occuper. Tout comme la

reconquête de notre public, d'ailleurs. Aussi souhaitons-nous conclure cette dernière (pour l'instant?) newsletter spéciale Corona par une formule que nous clamons sans ambages et à laquelle nous croyons fermement:

Ensemble, nous y arriverons!

Merci de votre attention.

La présente publication n'aborde pas forcément tous les sujets importants et ne couvre pas tous les aspects des questions qu'elle traite. Elle a pour objectif de fournir une assistance et ne saurait se substituer à tout conseil juridique ou autre.